

ENSEIGNEMENT À LA MAISON

2020 -2021

Au plus tard le 1er juillet de chaque année ou dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, l'avis doit être transmis dans les dix jours de la date de cette cessation.

1. Inscription se fait via la plateforme sécurisée de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM)

Lien vers la plateforme et de l'information pertinente (français) :

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>

Link to the platform and relevant information (english) :

<http://www.education.gouv.qc.ca/en/school-boards/support-and-assistance/homeschooling/>

2. Nous faire parvenir une confirmation de votre avis d'enseignement à la maison par courriel : gaudreaulta@csrdn.qc.ca

Cordialement,

Direction-adjointe des services éducatifs